

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 22 novembre 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter et extension d'activité

SOCIETE : **SITA CENTRE OUEST**
(siège social) : ZA de Conneuil
6, rue Gaspard Monge
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

ETABLISSEMENT : **SITA CENTRE OUEST**
CONCERNE : ZI de Saint Florent
200 rue Jean Jaurès
79000 NIORT

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société SITA CENTRE OUEST bénéficie d'une autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets industriels banals et de déchets ménagers pré-triés à Niort, au 200 rue Jean Jaurès sur la zone industrielle de Saint Florent depuis le 27 juillet 2001 sous le numéro 3688. Elle emploie actuellement 10 salariés.

Les activités de la société sont principalement le tri, transit et conditionnement de déchets industriels banals (DIB) en mélange ou non (plastiques, papiers et cartons principalement), la destruction confidentielle d'archives (depuis 2004) et depuis 2007 la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) dont le démantèlement était sous-traité à la société ENVIE 2E Poitou-Charentes, locataire de SITA Centre Ouest, mais la société ENVIE 2E Poitou-Charentes a repris en direct cette activité en 2010.

Les déchets autorisés sur le site sont les suivants : DIB, papiers et cartons, métaux et ferrailles, plastiques, emballages provenant de la collecte sélective auprès des ménages, DEEE, soit un total de déchets de 12 000 tonnes par an. Les déchets ont pour origine les Deux-Sèvres et les départements limitrophes pour tous les déchets sauf les archives confidentielles qui sont d'origine nationale.

L'activité est réalisée majoritairement sous couvert dans un bâtiment pour le tri-transit et les archives accompagné d'un stockage en extérieur. Une unité de conditionnement (convoyeur et presse à balles) et une unité de broyages sont présents dans le bâtiment de tri. L'exploitation du site est réalisée avec 5 engins de manutention et il existe un pont bascule à l'entrée du site.

L'arrêté préfectoral n° 3688 du 27 juillet 2001 a été modifié par un arrêté complémentaire n°4652 du 04 juin 2007 portant sur les conditions d'exploitation. Un récépissé d'antériorité n°4808 du 04 août 2009 a été délivré à la société pour une régularisation vis à vis de la nouvelle rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

II – LE PROJET, SES CARACTERISTIQUES

La Société SITA Centre Ouest souhaite développer son activité de service (collecte de déchets industriels) dans la région Poitou-Charentes, diversifier les flux de déchets à trier, développer un tri des DIB en mélange pour optimiser leur recyclage et mettre en place un accueil des déchets par apport direct des artisans et petites entreprises.

Il y aura toujours la même surface, soit 3,74 ha mais 1,6 ha sur les 2,56 ha de réserve foncière seront utilisés dans le cadre de l'extension de l'activité, soit un total de 2,43 ha. La surface restante de 0,35 ha avec un bâtiment est loué à l'entreprise ENVIE 2E Poitou-Charentes. Le plan du site en annexe du rapport présente le projet d'extension. Les installations autorisées pour SITA Centre Ouest sont situées sur la commune de Niort et sur la parcelle ES n°96.

Dans le cadre de ce projet, les activités en intérieur sont maintenues : tri/valorisation de papiers, cartons et plastiques ainsi que la destruction d'archives confidentielles. Ce sont les activités en extérieur qui font l'objet du projet d'extension, soit le tri et transfert de DIB ; le broyage, criblage et affinage de bois ; le broyage, criblage et affinage de plastiques techniques ; la réception et le transfert de gravats ; la réception et le transfert de DIS ; la réception et le transfert de métaux ferreux et non ferreux ; la réception, le tri et le transfert de pneus usagés et de caoutchouc et la déchèterie professionnelle. Le centre de tri n'a pas vocation à collecter et trier les métaux. Seuls les métaux issus du tri des DIB en mélange, des collectes sélectives des emballages ménagers et de la déchèterie seront acceptés. De même les DEEE acceptés sur le centre de tri sont uniquement ceux collectés dans le cadre de la déchèterie. En cas de collecte sélective, ceux-ci sont directement adressés à ENVIE 2E Poitou-Charentes sans transit par l'installation.

Ainsi seraient réalisées en extérieur deux plate-formes bétonnées étanches, équipées de voiles béton ; une zone d'accueil avec locaux sociaux, parking véhicules légers et poids-lourds et un 2ème pont-bascule. Il est prévu un réaménagement des réseaux du site et la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie dimensionné selon le guide pratique D9A. L'organisation du bâtiment de tri reste inchangée par rapport à la demande de modification de l'exploitation.

La mise en place des nouvelles installations du site est prévue d'être réalisée en deux phases échelonnées dans le temps en fonction du développement de l'activité. Le projet d'extension a fait l'objet d'un permis de construire. Les services d'incendie et de secours dans leur rapport du 14 octobre 2011 ont émis un avis favorable à la réalisation du projet sans observation particulière.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau classement prenant en compte le projet d'extension ainsi que la mise à jour des rubriques avec la nouvelle nomenclature :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	15 000 t/an de papiers/cartons 2 000 t/an d'archives 4 000 t/an de plastiques 2 000 t/an de caoutchouc 1 000 t/an d'emb. Ménagers 4 000 t/an de bois Total = 28 000 t/an Volume maximum en stock sur le site = 7 350 m³	A
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ³	35 000 t/an de DIB en mélange 1 000 t/an de déchets verts Total = 36 000 t/an Volume maximum en stock sur le site = 1 620 m³	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/jour	13 t/j broyage de bois 13 t/j broyage de plastiques / caoutchouc / pneumatiques 7 t/j broyage d'archives papiers sous-total broyage = 33 t/j 87 t/j 1 presse à balle papiers /cartons/plastiques Total = 120 t/j	A
2260-2b	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels y compris	1 broyeur pour déchets verts, substances végétales de 315 kW Total = 315 kW	

	la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW		D
2710-2	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - "monstres" (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers/cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques 2. la superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 100 m ² , mais inférieure ou égale à 3 500 m ²	Un maximum de 1 000 t/an de DID reçus Déchèterie artisanale d'une surface de 375 m²	D

A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration soumis à contrôle périodique

NC : installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou D

Les anciennes rubriques : 322 A, 98 bis B1, 1530, 2663.2, 167 A sont remplacées par la rubrique suivante 2714-1.

Les anciennes rubriques : 167 A, 329, 322.A sont remplacées par la rubrique suivante 2716-1.

L'ancienne rubrique 2661-2 est remplacée par la rubrique suivante 2791-1.

Nouvelles rubriques pour l'installation : 2260-2b et 2710-2.

Les activités suivantes ne sont pas classées par leur quantité ou leur volume car inférieurs aux seuils de la nomenclature :

- 1432-2 : Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables ; la cuve de fioul lourd de 4 m de capacité équivalent de 0,8 m³ ; soit une capacité équivalente inférieure à 10 m³ ; le régime est non classé (NC).

- 1435 : Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs ; le volume annuel estimé est de 50 m³ /an ; soit un volume annuel de carburant inférieur à 100 m³ ; le régime est non classé (NC).

- 2517 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ; le volume des gravats est estimé à 8 000 t/an, représentant un volume de 1400 m³ ; la capacité de stockage est inférieure à 15 000 m³ ; le régime est non classé (NC).

- 2713 : Installation de transit, regroupement ou de tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 1711 et 2712 ; l'activité est estimée à 2 000 t/an de métaux, représentant une surface de 2 bennes de collecte, soit 30m² de métaux en stock ; la surface est inférieure à 100 m², le régime est non classé (NC).

L'activité faisant l'objet de la rubrique suivante change de régime pour l'installation :

- 2711 : Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques (DEEE) mis au rebut ; l'activité est estimée à 1 000 t/an de DEEE, représentant 2 bennes présentes pour un volume de 38 m³ ; le volume susceptible d'être entreposé est inférieur à 200 m³ ; le régime est non classé (NC).

III – ANALYSE DE L'INSPECTION

Les demandes de modification sollicitées par SITA Centre Ouest sur le site de Niort sont bien qualifiées de notables mais elles n'entraînent pas de dangers ou inconvénients importants.

Le projet détaillé par SITA Centre Ouest présente une meilleure prise en compte des surfaces utilisées pour le stockage des déchets tout en respectant la fluidité du circuit des transports et des opérations de chargements et déchargements. De plus, au vu du constat réalisé actuellement sur les surfaces en extérieur et par rapport au projet, il est indéniable que le recyclage sera optimisé tout en ayant un impact mineur sur l'environnement.

L'environnement sur site et celui de l'installation ont fait l'objet de différentes études, études d'impact et de dangers. Tout type de nuisance a été examiné et les conclusions sont reprises ci-dessous :

- **nuisances sur les eaux** : l'extension de l'activité ne conduira qu'à une augmentation modeste de la consommation correspondant aux besoins sanitaires des personnels supplémentaires (environ une dizaine de personnes en plus) ; en cas de pollution accidentelle, les eaux seront stockées dans le bassin de rétention

des eaux pluviales du site, équipé en sortie d'une vanne de confinement, isolant ces eaux du réseau extérieur ;

- **nuisances sur le sol** : du fait que toute la surface de l'installation est déjà étanchée par un sol en béton dans le bâtiment et le sera sur la totalité des surfaces extérieures (à l'exception des zones engazonnées) par un enrobé de bitume (voies de circulation) ou sol béton (zones de stockage) ; il en résulte que toutes les opérations de manutention, tri et stockage des produits seront réalisées sur une surface étanche ;

- **nuisances sur l'air** : en ce qui concerne les poussières, les équipements à l'intérieur du bâtiment sont déjà balayés quotidiennement pour éviter tout amas de poussière et un système de collecte, d'aspiration et de traitement des poussières est en place ; l'enrobage ou le béton de toutes les surfaces extérieures limitera au maximum l'émission des poussières. Les conteneurs ou fûts étanches sont prévus pour éviter toute émission diffuse de composés organiques volatils ; tous les déchets qui peuvent s'envoler sont canalisés soit dans des conteneurs munis de filets soit dans les remorques bâchées des véhicules lors des transports. Les déchets pouvant faire l'objet d'envols comme le papier ou le plastique sont uniquement vidés en vrac à l'intérieur du bâtiment. Lorsqu'ils sont stockés à l'extérieur, ils sont conditionnés en balles compactes.

- **nuisances sur le bruit** : dans sa configuration actuelle, l'impact sonore est conforme aux exigences réglementaires. Avec la prise en compte de l'extension, les bruits supplémentaires ont été estimés à partir de valeurs de bruit sur d'autres sites et il en résulte que les valeurs en période diurne et nocturne seraient inférieures aux seuils autorisés par la réglementation. Une attention particulière sera apportée lors du démarrage de l'activité en période nocturne afin de valider ces données.

- **les déchets** : tous les déchets non réintégrés dans le circuit des activités sont éliminés dans des filières agréées.

- **transport et approvisionnement** : la desserte de la zone industrielle de Saint Florent est assurée par la rue Jean Jaurès (RD 106) donnant accès à la rocade Sud (RD 611). Le trafic induit par l'installation avec prise en compte des activités projetées a été calculé sur la base du nombre de rotations réalisées par les véhicules par jour et sur l'année. Le trafic engendré par l'activité de l'installation représentera une augmentation de 0,94 % du flux de la RD 106 (rue Jean Jaurès), dont une augmentation de 0,67 % sur le trafic poids-lourds, permettant l'absorption du flux engendré par l'activité de l'installation sur cette voie. Un parking est déjà aménagé pour le stationnement des véhicules du personnel sur le site ; les poids-lourds en attente de chargement ou de déchargement seront parkés sur le site afin d'éviter toute gêne à la circulation sur la voie publique.

La société SITA Centre Ouest a prévu, dans le cadre de son projet, de programmer pour supprimer, limiter et compenser les nuisances de l'installation une enveloppe 1,58 millions d'euros HT. De plus, comme le prévoit la réglementation en cas de cessation d'activité, la société prévoit de rédiger un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection du site après sa mise à l'arrêt.

IV – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, et considérant que les demandes de modification sollicitées par SITA Centre Ouest sur le site de Niort sont bien qualifiées de notables mais qu'elles n'entraînent pas de dangers ou inconvénients importants, l'inspection propose :

- de mettre à jour le tableau listant les activités exercées dans l'article 1.1 "Autorisation" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 2001 modifié ;

- de mettre à jour les prescriptions des articles de l'arrêté sus-visé qui découlent des modifications liées au projet d'extension des activités.

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant, des prescriptions techniques décrites dans le projet d'arrêté préfectoral joint à ce rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.